



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthographe

Question écrite n° 69610

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la réforme de l'orthographe, qui a été simplifiée par la « rectification » initiée par la délégation générale à la langue française et publiée au Journal officiel du 6 décembre 1990. En effet, cette réforme donne la possibilité d'écrire des termes français selon deux manières différentes, une traditionnelle et une simplifiée, notamment par la suppression de certains traits d'union, la simplification des règles du pluriel ou de l'accentuation. Ces « rectifications » tendent à supprimer des anomalies, des exceptions ou des irrégularités. Pourtant, cette modernisation de la langue française, bien qu'adoptée par l'Académie française, n'est que très peu diffusée et appliquée en France, alors qu'elle est largement enseignée et connue dans d'autres pays francophones. Alors qu'en France, l'illettrisme touche près de trois millions de personnes, de nombreux spécialistes pensent que beaucoup d'exceptions orthographiques devraient être progressivement éliminées. L'orthographe française serait alors en meilleure position face à l'hégémonie de l'anglo-américain. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour promouvoir la « nouvelle orthographe » instaurée en 1990.

Texte de la réponse

Les rectifications de l'orthographe adoptées en 1990 ont été présentées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes, en France et à l'étranger. Elles ont la même valeur que l'orthographe traditionnelle, et certains mots peuvent donc s'écrire de deux manières, aussi légitimes l'une que l'autre. L'usage étant sur bien des points hésitant et incohérent, c'est sur ces points qu'il fallait en premier lieu faire des propositions, afin d'affermir et de clarifier les règles et les pratiques orthographiques. Il ne s'agit nullement de réforme, mais de recommandations soumises à l'usager. À la fois mesurées et argumentées, elles s'inscrivent dans la continuité du travail lexicographique effectué au cours des siècles par l'Académie française. Aujourd'hui, les modifications proposées en 1990 restent assez peu diffusées, mais trouvent progressivement droit de cité dans les principaux dictionnaires et elles ont fait l'objet d'un nota bene dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale du 19 juin 2008 relatif aux programmes de l'école primaire : « L'orthographe révisée est la référence. » Les pouvoirs publics adoptent les rectifications quand elles sont passées dans l'usage général. On sait que, dans l'histoire, des délais ont toujours été nécessaires pour que des rectifications de ce type soient généralement adoptées. Les principes présidant à leur adoption, tels qu'ils figurent au Journal officiel du 6 décembre 1990 (édition des Documents administratifs), rejoignent les préoccupations évoquées : « En entrant dans l'usage, comme les rectifications passées et peut-être plus rapidement, elles contribueront au renforcement, à l'illustration et au rayonnement de la langue française à travers le monde. »

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69610

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 713

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4694